

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

FFSA

DUNIERES AUVERGNE

Les 19, 20 et 21 Juillet 2019

50^{ème} Course de Côte

15^{ème} édition VHC



 Page Coursedecotedunieres
www.coursedecotedunieres.fr

En centre ville, le matin 3^{ème} expo
Sportives d'hier et d'aujourd'hui



FFSA
CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTAGNE

CFM CHALLENGE

ELITE OPEN VHC



ASSA ABLOY

Groupe
Moulinvest
La maîtrise du bois

bioversuz
Innovation agricole

Dunieres

PEUGEOT
Garage
BEAL - BORNE

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Allianz  **DRIOT**

ASA
ONDAINE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



weldom
ensemble, c'est mieux
Dunieres

Carrefour
market
Dunieres



**15^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE
V.H.C. DUNIERES – AUVERGNE
19, 20 et 21 juillet 2019**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ARTICLE 1P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Ondaine organise les 19, 20 et 21 juillet 2019, en collaboration avec le **COMITE DES FETES DE DUNIERES, Organisateur Technique**, une épreuve automobile nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

15ème COURSE DE COTE NATIONALE V.H.C. DUNIERES - AUVERGNE

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne VHC 2019
- Le Challenge Indice de Performance 2019
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne en date du 05/06/2019 sous le numéro N° **17/N19** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **410** en date du 24/05/2019.

Comité d'organisation

Idem épreuve du Championnat

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P : Officiel

Idem épreuve du Championnat

Directeur de Course :

Jean Claude HECTOR

Licence n° 1805 ASA : 0321

Commissaire Technique Responsable :

André OLIVIER

Licence n° 1119 ASA : 1609

1.2P : Horaires

-Parution du règlement :

Dès réception du visa FFSA

-Ouverture des engagements :

Dès réception du visa FFSA

-Clôture des engagements :

LUNDI 8 JUILLET 2019 à Minuit

-Publication de la liste des engagés :

LUNDI 15 JUILLET 2019

- Vérifications administratives :

VENDREDI 19 JUILLET 2019 de 15h30 à 20h30

SAMEDI 20 JUILLET 2019 de 7h30 à 8h (**conditions §1.3P Modernes**)

MAIRIE - Salle D'ESPINCHAL à Dunières

- Vérifications Techniques : VENDREDI 19 JUILLET 2019 de 15h45 à 20h45
SAMEDI 20 JUILLET 2019 de 7h30 à 8h (**conditions §1.3P Modernes**)
Parking Gymnase Municipal de Dunières

- 1ère Réunion du Collège des C.S. : VENDREDI 19 JUILLET 2019 à 18h, Structure dans la zone de départ de la course.

- Briefing commissaires : SAMEDI 20 JUILLET 2019 à 8h15

- Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais : SAMEDI 20 JUILLET 2019 à 9h15 heures ROCHEFOY"
Pré-grille de départ.

- Essais non chronométrés SAMEDI 20 JUILLET 2019 de 9h30 à 11h30 (Modernes+VHC)

- Essais chronométrés : SAMEDI 20 JUILLET 2019 à partir de 13h00.
2 montées d'essais prévues.

- Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course et des ordres de départ SAMEDI 20 JUILLET 2019, 15mn après la fin de la dernière montée d'essais à "ROCHEFOY" – Pré-grille de départ

- Course : Elle se déroulera en quatre montées. **1ère Montée** : SAMEDI 20 JUILLET 2019 à partir de 16h30
2ème Montée : DIMANCHE 21 juillet 2019 à partir de 10h00
3ème et 4ème Montée : DIMANCHE 21 juillet 2019 à partir de 13h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage

- Affichage des résultats provisoires : DIMANCHE 21 JUILLET 2019 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé

- Parc fermé : DIMANCHE 21 JUILLET 2019 – au Parc Fermé d'arrivée de Malataverne (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

- Podium : DIMANCHE 21 JUILLET 2019 après l'affichage des résultats après la fin de la 4ème montée. Parc Fermé d'arrivée de Malataverne

- Remise des prix : DIMANCHE 21 JUILLET 2019 au Parc Fermé d'arrivée de Malataverne après l'affichage des résultats.

Le palmarès sera donné le DIMANCHE 21 JUILLET 2019 après la remise des prix (sauf en cas de réclamation au classement).

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1ère réunion : VENDREDI 19 JUILLET 2019 à 18h – Structure dans la zone de départ de la course. Les horaires des réunions suivantes seront fixés par le Président du Collège des Commissaires Sportifs.

Pour les autres points idem épreuve du Championnat

Article 1.3p – Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à la **MAIRIE – Salle D'ESPINCHAL** à Dunières le **Vendredi 19 JUILLET 2019 de 15h30 à 20h30** et le **Samedi 20 JUILLET 2019 de 7h30 à 8h00 uniquement pour les pilotes modernes et VHC en ayant fait la demande écrite à l'organisateur sur le bulletin d'engagement.**

Les vérifications techniques auront lieu sur le parking du Gymnase Municipal de Dunières le **Vendredi 19 JUILLET 2019 de 15h45 à 20h45** et le **Samedi 20 JUILLET 2019 de 7h30 à 8h00 (voir conditions ci-dessus).**

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com ou sur le site : <http://coursedecotedunieres.fr>. Les concurrents devront s'y référer pour leur heure de convocation.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage BEAL-BORNE à Dunières.
Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 3P – CONCURRENENTS ET PILOTES

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

CHANGEMENT ADRESSE : COMITE DES FETES DE DUNIERES
NICOLAS MOUNIER
9 RUE DU FOUR A CHAUX
42510 BALBIGNY Tel : +33 6 70 55 93 50

jusqu'au **LUNDI 8 JUILLET** 2019 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les droits d'engagement sont fixés à 430€ réduit à **215 €** avec publicité optionnelle de l'organisateur, réduit à 180€ pour les pilotes engagés à la saison du CFM Challenge des Véhicules Historiques de Compétition. **Réduction de 20€ sur les frais de participation pour les concurrents licenciés à l'ASA Ondaine non engagés au CFM Challenge.**

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre du Comité des Fêtes de DUNIERES. Aucun engagement ne sera pris par téléphone (voir partie CFM)

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} Page du PTH.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à **140 au total (VHC et Modernes)**.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC** (voir « Conditions d'admission des voitures »)

Sont admises dans un classement séparé, les voitures homologuées en catégorie : A-N-B.(periode J2) et C-D-E (période JR) et Classic de Compétition .

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard des courses de côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques + règlement Championnat de France de la Montagne 2019

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte.

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année

Article 4.4p- Dispositifs de sécurité

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code sportif international et tableau de sécurité FFSA

Article 4.5p- Equipement du pilote

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P – PUBLICITE

1-Publicité obligatoire (non rachetable) :

o ETS ASSA ABLOY - 43220 DUNIERES

o ETS MOULIN - INVEST - 43220 DUNIERES

3-Publicité optionnelle : (sera précisée par additif)

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P : Essais :

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de cote VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve de support.

Pour les essais NON chronométrés :

**le SAMEDI 20 JUILLET 2019 à partir de 9h30
le DIMANCHE 21 JUILLET 2019 à partir de 8h00**

Pour les essais chronométrés :

le SAMEDI 20 JUILLET 2019 à partir de 13h00

7.2P : Conférence aux pilotes :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale de Championnat

7.3P : Course

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de cote VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve de support.

La 1^{ère} montée course se déroulera :

**le SAMEDI 20 JUILLET 2019 à la suite des Essais
Chronométrés des Voitures Modernes**

La 2^{ème} montée course se déroulera :

le DIMANCHE 21 JUILLET 2019 à partir de 10h00.

La 3^{ème} et 4^{ème} montée course se déroulera :

le DIMANCHE 21 JUILLET 2019 à partir de 13h30.

ARTICLE 9P – CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Si CFM VHC : Les N° 301 à 312 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course : L'épreuve se disputera en quatre montées et le classement sera établi à partir **du cumul des 2 meilleurs montées.**

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement du Challenge Historique de la Montagne VHC
- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement pour le Challenge Indice Performance
- Un classement séparé pour les voitures des groupes A – N - B(période J2), C, D, E (période JR), et Classic de compétition qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'Indice de Performance de la Montagne VHC

ARTICLE 10P – PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P : Remise des prix :

Elle aura lieu le Dimanche 21 juillet 2019, au Parc Fermé d'arrivée de Malataverne au plus tard 1h1/2 après l'arrivée de la dernière manche de course.

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve de support.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs ont prévu des zones de parcs concurrents et des zones interdites aux parcs concurrents. En particulier, la route d'accès à la pré grille (D23 ROCHEFOY) sera interdite à tout parc concurrent au bord de la route et ceci des 2 cotés.

Un parc concurrents spécifique aux véhicules engagés en VHC est prévu à la scierie dans la zone artisanale après la nouvelle caserne des pompiers.

Les zones de parcs concurrents autorisées seront indiquées en annexe 1 du règlement particulier.

Les parkings 1, 2, 3, 4 et VHC auront la possibilité d'un accès électrique GRATUIT (demande à faire sur l'engagement).

L'accès au parking P1 n'est autorisé qu'avec l'accord écrit de l'organisateur.

Tout concurrent devra indiquer lors des vérifications administratives l'emplacement de son assistance. Une vérification sera faite sur le terrain et en cas de non respect des zones prévues à cet effet, le concurrent devra s'installer dans les zones prévues ou se verra exclu de l'épreuve.

Le concurrent devra rester pendant toute la durée du meeting à l'emplacement déclaré. En cas de problème majeur, il devra en informer la Direction de Course via les chargés des relations avec les concurrents.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la compétition tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, ou les arrêtés préfectoraux.

L'itinéraire de la Course de Côte sera SURVEILLE à partir du vendredi 19 juillet après midi. L'itinéraire de la Course de Côte sera interdit à toute circulation, sauf aux Officiels munis d'un badge, le samedi 20 juillet 2019 à partir de 6 heures, cette mesure étant confirmée par arrêté préfectoral. Tout contrevenant sera immédiatement exclu de l'épreuve.

PARCS CONCURRENTS

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200€ pour chaque infraction constatée.